DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

N° 057R

CHEMIN DU PLATEAU
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales Titre I, article L2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L116-1 et R116-2,*
Vu *la demande en date du 13 Mars 2017 formulée par la Société ETE RESEAUX, sise Quartier la Meunière, RD 549, 13480 CABRIES, représentée par Monsieur Alexandre PIZZICHEMI, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Plateau à VENTABREN,*
Vu *l'Arrêté du Maire n°254R en date du 04 décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction d'un relais téléphonique sur la Plaine du Cimetière à Ventabren, autorisés sous le n° DP 013 114 16F0029, il est nécessaire de permettre à la Société ETE RESEAUX et ses ayants droits à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
La Société ETE RESEAUX (ainsi que ses ayants droits) est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Plateau des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 03 Avril 2017 et jusqu'au 30 Juin 2017, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 13 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Mairie
de
VENTABREN
13122

ARRETE DU MAIRE

Délégation de signature à Madame GAZZANO Alexandra

N° 58R

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame GAZZANO Alexandra, animateur titulaire, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par la Direction Enfance Jeunesse :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de la liquidation des prestations CAF ;
- Signature des dossiers relatifs aux Projets d'Accueil Individualisé (PAI) ;

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence et à Madame la Trésorière de la collectivité.

Fait à Ventabren, le 14 Mars 2017

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI.

Transmis à la Sous-Préfecture le 16 mars 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 059R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 10 Mars 2017, formulée par Monsieur André PIEULLE, demeurant 841 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons pour le compte de Monsieur Francis DELOBEL, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction d'un mur de soutènement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Francis DELOBEL à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Francis DELOBEL est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable pour la journée du 15 Mars 2017.
Il ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 14 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 060R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Mars 2017 par la Société CER, sise ZI St Maurice, – 04100-MANOSQUE, pour la réalisation de travaux de remplacement d'un poste de transformation HTA et mise en service réseau HTA souterrain, Route de Berre, à VENTABREN -13122-,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 08 Mai 2017 et jusqu'au 19 Mai 2017 inclus, la circulation sur la Route de Berre, dans sa portion située en agglomération de Ventabren, entre la Route de Coudoux et le Chemin de la Bertrane, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, pour permettre le bon déroulement des travaux de la Société CER.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CER, conformément aux schémas joints.

Article 6 :
La Société CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 16 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 061R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Mars 2017 par la Société CER, sise ZI St Maurice, – 04100-MANOSQUE, pour la réalisation de travaux de mise en service réseau HTA souterrain, Route de Coudoux, à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 10 Avril 2017 et jusqu'au 21 Avril 2017 inclus, la circulation sur la Route de Coudoux pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, pour permettre le bon déroulement des travaux de la Société CER.
Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.
Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CER, conformément aux schémas joints.
Article 6 :
La Société CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 16 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 062R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE ROQUETAILLANT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Mars 2017 par la Société BRONZO TP, demeurant 16 Allée de la Palun, ZI la Palun – 13700- MARIGNANE, pour la réalisation d'un branchement AEP/EU, Chemin de Roquetaillant, à VENTABREN - 13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 03 Avril 2017 et jusqu'au 21 Avril 2017 inclus, pour une durée de deux jours, la circulation sur le Chemin de Roquetaillant sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP.
Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».
Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.
Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société BRONZO TP, conformément aux schémas joints.
Article 6 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 15 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 063R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Mars 2017 par la Société BRONZO TP, demeurant 16 Allée de la Palun, ZI la Palun – 13700- MARIGNANE, pour la réalisation d'un branchement AEP, Avenue Victor Hugo, à VENTABREN -13122-,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 03 Avril 2017 et jusqu'au 21 Avril 2017 inclus, pour une durée de deux jours, la circulation sur l'Avenue Victor Hugo sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société BRONZO TP, conformément aux schémas joints.

Article 6 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 15 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 064R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Mars 2017 par la Société BRONZO TP, demeurant 16 Allée de la Palun, ZI la Palun – 13700- MARIGNANE, pour la réalisation d'un branchement AEP, Route de Coudoux, à VENTABREN -13122-,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 03 Avril 2017 et jusqu'au 21 Avril 2017 inclus, pour une durée de deux jours, la circulation sur la Route de Coudoux, au niveau du n°745, sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP.
Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.
Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société BRONZO TP, conformément aux schémas joints.
Article 6 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 17 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 065R

RUE FONTBELLE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,*
Vu *le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,*
Vu *la demande de travaux présentée le 20 mars 2017 par la Société Provence Environnement, sise chemin des Ratonneaux 13680 Lançon de Provence, pour des travaux d'abattage urgent d'arbre au 191 rue Fontbelle pour le compte de M. Mme Rémy programmés le 21 mars 2017,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la rue Fontbelle à Ventabren, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 21 mars 2017 et jusqu'au 23 mars 2017, la circulation sur la rue Fontbelle, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par la société Provence Environnement.
Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.
Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société Provence Environnement.
Article 6 :
La Société Provence Environnement restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Article 8 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 20 mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 066R

CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande de renouvellement en date du 20 Mars 2017, formulée par Monsieur Nicolas REDARES représentant l'Entreprise NC Construction, agissant pour le compte de Monsieur Florian LOPEZ, demeurant 7 Impasse du Clos de la Bosque à VENELLES -13770- pour des travaux de démolition d'une maison existante et de construction d'une maison individuelle Chemin des Rouguières à Ventabren, dans le cadre du Permis de Construire n° 013 114 15 F 0081,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Florian LOPEZ à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Florian LOPEZ est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 03 Avril 2017 et jusqu'au 30 Juin 2017, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 21 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 067R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Mars 2017 par la Société BRONZO TP, demeurant 16 Allée de la Palun, ZI la Palun – 13700- MARIGNANE, pour la réalisation d'un branchement AEP, Chemin de la Lècque, à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 03 Avril 2017 et jusqu'au 21 Avril 2017 inclus, pour une durée de deux jours, la circulation sur le Chemin de la Lècque, à son intersection avec la Route de Coudoux (RD19) sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise BRONZO TP.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société BRONZO TP, conformément aux schémas joints.

Article 6 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 22 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 068R

DEROGATION DE TONNAGE - PROXIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*
***Vu** la demande en date du 24 Mars 2017, formulée par la Société PROXIGAZ sise 75 Rue St Jean à BALMA Cedex -31132-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*
***Vu** l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*
***Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

ARRETE

Article 1 :
La société PROXIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de fioul domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais des permissionnaires.

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Avril 2017 et jusqu'au 30 Juin 2017, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 24 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 069R

CHEMIN DES NOURADONS
REGLEMENTATION PROVICOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 Mars 2017 par l'entreprise BERANGER Agence de Luynes, sise Route de Marseille, Quartier Rampelin à LUYNES -13080-, pour un chantier de réparation de conduite ORANGE/France Télécom, Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 05 Avril 2017 et jusqu'au 03 Juin 2017 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BERANGER sur le Chemin des Nouradons, à son intersection avec le Chemin des Petites Plaines.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur le Chemin des Nouradons pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BERANGER.

Article 5 :
L'entreprise BERANGER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 24 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie
Portant Accord de voirie
N°070R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 28 Mars 2017 par laquelle **ENEDIS MOAR TSA 41296 13729 MARIGNANE** Cedex, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **1050/ 1100 Avenue Victor Hugo – Le Péchou entrée 1100 - 13122 Ventabren. Section cadastrée AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir raccordement électrique chez : **M JOUFFROY Gérard sise 1050 / 1100 Avenue Victor Hugo – Le Péchou entrée 1100,** pendant la période allant du **28/03/17 au 28/05/17.2017 inclus.**
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28 Mars 2017

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 071R

ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Mars 2017 par l'entreprise AMPERIS RESEAUX, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX EN PROVENCE -13858-, représentée par Monsieur Guillaume GOUIRAND, pour un chantier de remplacement du réseau aérien pour le compte de ERDF, Route de Berre à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 29 Mars 2017 et jusqu'au 07 Avril 2017 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise AMPERIS RESEAUX sur la Route de Berre dans la traversée de l'agglomération de Ventabren au niveau du Chemin des Nouradons.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur la Route de Berre pourra être momentanément réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS RESEAUX.
Article 5 :
L'entreprise AMPERIS RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 28 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 072R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 10 Mars 2017, formulée par Monsieur Ollivier PIEULLE, demeurant Les Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons pour le compte de Monsieur Francis DELOBEL, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction d'un mur de soutènement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Francis DELOBEL à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Francis DELOBEL est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable pour la journée du 31 Mars 2017.
Il ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 28 Mars 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 073R

TAXI N°4 – CHANGEMENT DE VEHICULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12,*
***Vu** l'Arrêté Municipal n° 49R en date du 11 Juillet 2008 règlementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis,*
***Vu** l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 04 Juillet 2007,*
***Vu** l'arrêté n°28R, autorisant Mr Edmond JULIARD, demeurant, 1100, avenue Victor Hugo – 13122 VENTABREN, à exploiter un taxi sur la commune de VENTABREN.*
***Vu** le contrat par lequel Mr Edmond JULIARD donne en location-gérance à Monsieur Frédéric GORDIEN, demeurant – 108 Impasse des Méjeans Ouest – 13122 VENTABREN, les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi,*

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Article 2 :
Monsieur Frédéric GORDIEN, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°4 de marque Mercedes Benz, immatriculé EK-220-ZA, première immatriculation le 13 Juin 2008.

Article 3 :
Monsieur Frédéric GORDIEN devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la règlementation préfectorale en vigueur.

Article 4 :
Mr Edmond JULIARD, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 Mars 2017

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Mairie de VENTABREN
13122
N° 074 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 24 Mars 2017 de Monsieur BARTHELEMY Jean-Marc,
VU le permis de construire numéro 013 114 16 F 0021 du 17 Août 2016,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AW parcelle 522 P1 est fixée comme suit :

N° 432, Route de Coudoux
13122 VENTABREN
(Numéro commun à la voie privée desservant plusieurs propriétaires).

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Madame Barthelemy Jean-Marc,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Mars 2017.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 01/2017

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET VIDEOPROTECTION

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2017 et notamment, d'engager des travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune au niveau des sites sensibles d'entrées de ville,

Considérant le dispositif d'appel à projet mis en place par la Région PACA dans le cadre du Plan Régional de sécurité intérieure, afin de mobiliser la communauté nationale contre l'insécurité, pour garantir les libertés publiques de nos concitoyens,

DECIDE

Article 1 : Objet
La réalisation de travaux d'investissement destinés à étendre les systèmes de vidéo protection au niveau des entrées de ville et sollicite la Région PACA pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de soutien aux Forces de sécurité.

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 32 069,97 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 20% du montant HT des travaux, soit 6 413,99€.

Article 3 : Echéancier
La réalisation des travaux est programmée sur les 2ème et 3ème trimestres 2017.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 30/01/2017
Le Maire, Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 2/2017

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire M. VICTORIA c/ PC 013 114 13 F0039 M02

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M. VICTORIA, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 9 janvier 2017 sous le numéro 1700146-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire modificatif 013 114 13 F0039 M02 accordée à M. DURIN Guillaume,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner
Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié, 69A rue Sainte - 13001 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 30 janvier 2017

Le Maire

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Transmis en Sous-préfecture le 03 FEV. 2017

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°3/2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2017 et notamment, d'engager des travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune au niveau des sites sensibles d'entrées de ville,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'installation de systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens,

DECIDE

Article 1 : Objet
La réalisation de travaux d'investissement destinés à étendre les systèmes de vidéo protection au niveau des entrées de ville et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements de vidéo protection,

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 32 069,97 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 40% du montant HT des travaux, soit 12 827,99 euros.

Article 3 : Echéancier
La réalisation des travaux est programmée le 2ème trimestre 2017.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 09/02/2017
Le Maire, Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°4/2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU FIPDR

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2017 et notamment, d'engager des travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune au niveau des sites sensibles d'entrées de ville,

Considérant le dispositif d'appel à projet proposé par le Ministère de l'Intérieur, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, afin de mobiliser la communauté nationale contre l'insécurité, pour garantir les libertés publiques de nos concitoyens,

DECIDE

Article 1 : Objet
La réalisation de travaux d'investissement destinés à étendre les systèmes de vidéo protection au niveau des entrées de ville et sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 32 069,97 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 40% du montant HT des travaux, soit 12 827,99 euros.

Article 3 : Echéancier
La réalisation des travaux est programmée le 2ème trimestre 2017.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 09/02/2017
Le Maire, Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de VENTABREN

DECISION N° 05/2017

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un Avocat – Affaire Commune/Société ECO COMPOST TRAITEMENT

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice,

Considérant le non-respect des règles d'urbanisme du PLU en vigueur de la commune,

Considérant les nuisances visuelles, olfactives et sonores subies par les administrés de la commune des quartiers des Grandes Terres et de Château Noir,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 2 : **de désigner Maître PASSET Eric – Avocat** – domicilié 6 ter boulevard des Belges 13100 Aix-En-Provence pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 10 mars 2017

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI